



La Rochelle le, 18 juin 2010

Monsieur Jean-Louis Borloo
Ministre de l'Écologie, de l'Énergie,
Du Développement Durable et de la
Mer
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75700 Paris

Monsieur le Ministre,

Le 23 février 2010, tous services confondus, les agents de la Direction des affaires maritimes, rattachée à la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer, se sont mis en grève pour exprimer leur profond mécontentement. Ce mouvement d'action largement suivi (plus de 55% de grévistes) n'a débouché sur aucune proposition de la part de votre ministère. Il nous a fallu insister pour obtenir une audience au cabinet le 18 mars 2010

Le 6 avril, ces mêmes personnels exaspérés par le manque de réactivité de leur employeur, ont lancé un mouvement national porté par une intersyndicale UNSA, FSU, FO, CGT. Les agents des unités littorales des affaires maritimes, des centres de sécurité des navires, des cultures marines, des vedettes et patrouilleurs, classés abusivement dans les personnels administratifs de votre ministère, ont adopté le régime ARTT des personnels administratifs des DDTM.

Depuis plus de 70 jours, malgré une feuille de route établie par votre cabinet sur la pénibilité, la reconnaissance technique des métiers et la formation professionnelle, qui a débouché à ce jour sur 3 réunions (une première sur la pénibilité, une seconde sur la technicité, une troisième le 8 juin sur la pénibilité et la technicité, et une réunion sur la formation le 9 juillet), les personnels et leur intersyndicale ont le sentiment que le dossier n'avance pas comme il le devrait. Les agents attendent des réponses positives à leurs revendications et non des successions de réunions sans résultats concrets ni certitude d'avancées.

Ceci étant dit, la CGT tient à faire plusieurs observations sur les négociations en cours.

Concernant le dossier pénibilité et dangerosité, le représentant de la DRH à la réunion du 8 juin nous a annoncé le lancement d'une étude dont le résultat est attendu pour mars 2011 ! Cela exclut de fait les personnels des affaires maritimes du débat sur les retraites et la pénibilité. La CGT vous demande de nous donner l'assurance que les personnels seront bien inclus dans le calendrier des négociations sur la pénibilité qui s'achèveront fin 2010. D'autre part, suite à des réformes statutaires, les contrôleurs des cultures marines ont perdu en 2000 l'avantage de la catégorie B pension et cela sans contrepartie. Pour la CGT, il importe de les rétablir dans leur droit sans passer par une étude préalable.

Lors de cette même réunion du 8 juin, le représentant de la DRH a déclaré que « *en l'état actuel il était prêt à reconnaître deux filières : une technique et une administrative* ».

Il a par ailleurs relié la reconnaissance de la filière technique au débat sur la fusion des corps. La CGT vous demande de dissocier la reconnaissance légitime du caractère technique de certains métiers des affaires maritimes du débat sur la fusion des corps.

Nous exigeons une reconnaissance la plus rapide possible du caractère technique de nos métiers et cela pour les catégories de personnels A, B et C. Nous vous demandons également d'étudier la possibilité d'élargissement de l'assiette des techniques par homologie avec les métiers du MAAP pour lequel nous réalisons 80% de nos missions.

D'autre part, nous ne sommes pas du tout d'accord avec l'argumentaire du courrier de la DRH aux préfets en date du 19 avril 2010. La CGT dénonce l'instruction ULAM et demande l'application réglementaire en matière de conditions de travail, conformément au décret 2000 – 815 du 25 août 2000, pour tous les services CSN, ULAM, patrouilleurs, vedettes et cultures marines.

La CGT vous alerte, par ailleurs, sur le fait que la réforme de l'Etat et le mauvais positionnement statutaire des agents des affaires maritimes conduit aujourd'hui des trésoriers payeurs à refuser le paiement de certaines indemnités liées aux missions. La CGT demande une renégociation indemnitaire permettant de reconnaître la technicité et la pénibilité pour les sujétions liées aux différents métiers, et cela conformément au décret précité.

Enfin, la CGT refuse l'abandon des prérogatives de l'État en matière de contrôle et sécurité. Elle exige la création d'ETP pour exercer pleinement les missions, conformément aux conclusions du Grenelle de la mer.

Monsieur le ministre, faudra-t-il que la France soit condamnée une seconde fois par la Commission européenne pour manquements au contrôle des pêches (notamment sur l'anchois et le thon rouge), et à ses obligations de contrôle en matière d'inspection des navires, pour que nos revendications soient enfin prises en considération et satisfaites ? Il ne tient qu'à vous de mettre un terme au conflit en cours en reconnaissant certaines évidences, comme par exemple le caractère technique des métiers des affaires maritimes. Après cela, les discussions pourront avancer plus sereinement et un climat de confiance favorable à la reprise s'installer.

Le secrétaire général
André Godec

Copies : Directeur de cabinet M Carencio
Directeur adjoint du cabinet M Degos
Secrétaire général M Lallement
Secrétaire de la Fédé Equipement environnement Jm Rech
Directeur adjoint Dam M Jouffray
Intersyndicale FO UNSA Snamer FSU